



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Modernisation du stade de CHANZY : optimisation du programme et offre de concours de la SAS SA XV PRO à la réalisation de travaux

DE20180627_42

Conseil municipal du 27 juin 2018

Rapporteur :
Patrick BOURGOIN

Télétransmise à la Préfecture le
Affichée le 2 juillet 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 13 juin 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Jean-Philippe POUSSET, M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. François ELIE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- M. Joël GUITTON à Mme Stéphanie GARCIA
- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- M. Arnaud JUIN à M. Murat OZDEMIR
- M. Patrick LEMAIRE à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Murat OZDEMIR

Modernisation du stade de CHANZY : optimisation du programme et offre de concours de la SAS SA XV PRO à la réalisation de travaux

Sports
id : 2281

Conseil municipal
27 juin 2018

42

Rapporteur : Patrick BOURGOIN

La Ville d'Angoulême a lancé le chantier de modernisation du stade de Chanzy afin de permettre à la SAS SA XV PRO d'évoluer dans un environnement en adéquation avec le monde professionnel du rugby.

Vous avez approuvé le programme de travaux par délibération n° 75 du conseil municipal en date du 12 décembre 2016.

A l'issue des phases d'étude de maîtrise d'œuvre et de consultation des entreprises, il est apparu que le projet pouvait être optimisé tout en restant dans le budget initialement adopté de 4 880 000 euros hors taxes (ingénierie, travaux, achat et installation d'un réceptif). Le projet en cours de réalisation intègre notamment la construction d'une tribune supplémentaire à l'ouest pouvant accueillir environ 810 personnes, un grand salon d'environ 350 m², et un espace bodega.

Dans ce contexte, et notamment au regard des besoins exprimés par la SAS SA XV PRO, il est projeté de :

- modifier l'organisation du haut de la tribune ouest, faisant évoluer le grand salon en 13 loges ;
- créer des fondations et un raccordement électrique supplémentaires sur le site, permettant à terme à la société sportive d'installer à ses frais une structure modulaire.

Le coût prévisionnel est estimé à 113 310,27 euros HT, incluant les travaux et l'ingénierie associée.

La SASP SA XV Pro a, par un courrier en date du 19 juin 2018, proposé à la Ville une participation financière pour la réalisation de ces travaux, et ce, à hauteur de 113 310,27 euros. Cette participation se fera par une offre de concours.

Ce dispositif juridique permet, en effet, à une personne privée de contribuer à une opération sous maîtrise d'ouvrage publique. Une délibération est nécessaire pour accepter la proposition formulée.

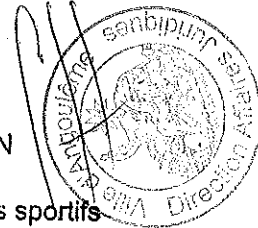
Aussi, compte-tenu des éléments développés ci-dessus, il vous est proposé :

- De prendre acte de l'optimisation du programme de travaux dans le budget initialement adopté,
- D'accepter l'offre de concours compte-tenu de l'intérêt du projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre et l'acceptation de cette offre de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 juin 2018
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
Patrick BOURGOIN
Adjoint délégué
Vie sportive - Equipements sportifs



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

